N° 243. Jeudi 12 Octobre 1848. 19me Année.

PRIX DE L'ABONNEMENT PAR TRIMESTRE.
Pour La Haye . . fl. 7 — } Payable
» la province - 8 — } d'avance.
PRIX DES INSERTIONS.
Les premières 5 lignes fl. 1.50. timbre compris et 20 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA REDACTION à La Haye, *Spui*, n° 75.
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES,
Chez M. van Weelden, libraire, *Spui*, et chez les Héritiers Doorman, libraires, *Lange Pooten*, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction *franc de port*.

LA HAYE, MERCREDI 11 OCTOBRE.

La Première Chambre des Etats-Généraux a adopté aujourd'hui les douze projets de loi contenant la nouvelle Loi-Fondamentale des Pays-Bas.

Revue Politique.

Dans l'Assemblée nationale de France le suffrage universel poursuit sa marche triomphante à travers les amendements que font éclore, pour le neutraliser, les démocrates par excellence. Ainsi l'élection a été repoussée dans la séance d'avant-hier; elle aura lieu à la majorité absolue. Seulement, si cette majorité n'était pas suffisante, l'Assemblée choisirait parmi les cinq candidats qui ont obtenu le plus de voix. Le débat s'est animé ensuite sur un amendement qui proposait d'exclure: 1° les officiers-généraux, ce qui n'a pas eu de suite; 2° tout membre même collatéral des familles qui ont régné en France. Cette seconde disposition, vivement appuyée par quelques représentants, a amené à la tribune M. Napoléon Bonaparte, fils du roi de Westphalie, puis le prince Louis-Napoléon. Ce dernier est venu désavouer, au nom des 300,000 électeurs qui l'ont nommé dans cinq colléges, toute idée de jeter le trouble dans la république et a repoussé la qualité de prétendant qu'on lui jette, dit-il, toujours à la tête. L'amendement a été ensuite retiré, et l'on a adopté l'article 42 qui décide que le président doit être né Français et n'avoir jamais perdu cette qualité. Le mot le plus saillant du débat a été celui-ci, prononcé par M. Coquerel: « Dans les circonstances actuelles, une exclusion serait une désignation. »

Le vote de l'Assemblée nationale qui a consacré l'élection du président par le suffrage universel, est un immense fait accompli qui a prouvé de nouveau que la politique a de brusques retours. Un pouvoir qui, la veille encore, paraissait le maître absolu de la situation, un pouvoir d'autant plus solide, d'autant mieux assis sur sa base, qu'il était presque une dictature sortie, l'épée au poing, de la nécessité, s'est vu soudainement déshérité de sa haute influence. En un jour, en une heure, dans l'espace de quelques minutes nécessaires au vote sur la question de la présidence, le chef de ce pouvoir s'est trouvé distancé par une forte majorité qu'il menait naguère à sa suite. C'est un coup décisif, une atteinte mortelle pour le général Cavaignac. Toutefois, disons-le, si la quasi-dictature du général s'est perdue tout à coup dans ce naufrage imprévu, il ne peut, il ne doit s'en prendre qu'à lui seul, fait observer un journal de Paris. Sa politique taciturne était la pire chose dans les circonstances actuelles. On ne saurait vivre longtemps au milieu de ces ombres, de ces mystères, de ces voiles douteux dont il enveloppait sa politique dans le présent et ses projets dans l'avenir. Aux yeux des uns, ce rôle impénétrable est de l'indécision, aux yeux de certains autres, il est une menace, et ni l'indécision, ni la menace ne peuvent convenir à une Assemblée nationale, composée, d'une part, de républicains impatients, de l'autre, d'hommes graves, désireux de connaître au juste le terrain sur lequel ils marchent.

Dans un pareil état de choses il ne faut donc pas s'étonner des bruits qui circulent aujourd'hui de la démission du général Cavaignac et de la retraite de tout son ministère. S'il était vrai que le général Cavaignac se retirât, dit à ce sujet *la Presse*, la majorité de l'Assemblée n'aurait rien de mieux à faire que de nommer M. Dufaure, président du conseil, et de lui confier le soin de composer un nouveau ministère. Avec M. Dufaure, continue ce journal, la France rentrerait enfin sous le régime de la légalité, sans lequel il ne saurait y avoir ni sécurité, ni confiance, ni crédit, ni travail, quatre anneaux de la même chaîne.

L'Espagne est loin d'en avoir fini avec la guerre civile et les complots. Une conspiration carlo-républicaine, ayant des rapports avec les clubs révolutionnaires français à Bayonne, à Toulouse, à Perpignan, vient d'être découverte à Barcelone. De nombreuses arrestations ont eu lieu sans que la ville ait fait de mouvement, mais on est dans l'inquiétude. La conspiration recevait directement les inspirations et les ordres de Cabrera et d'Ameller, nommés tous deux capitaines généraux de la Catalogne. D'après diverses pièces saisies, le but de la conspiration était de s'emparer de quelques places fortes et de les remettre à Cabrera. Ameller s'intitule *général de l'armée libérale*, et il fait précéder tous ses actes officiels de ces mots: *Dios y libertad*, Dieu et liberté.

Le dénouement de la crise austro-hongroise approche. Les Magyares risquent leur dernier enjeu dans un effort désespéré. Leur capitale n'a pas été entamée par le ban Jellachich, mais celui-ci n'a pas non plus subi cette défaite décisive dont les journaux avaient parlé. En revanche, s'il avait existé des doutes sur l'identité de vues entre le chef des Croates et l'empereur, ils seraient dissipés aujourd'hui. Le nouveau manifeste impérial qui dissout la diète hongroise, proclame la loi martiale dans le royaume et investit le ban Jellachich de tous les pouvoirs civils et militaires. Les Hongrois, qui ont préludé à la rupture ouverte avec l'Autriche par l'assassinat de l'envoyé impérial, organisent révolutionnairement leurs moyens de résistance.

Après avoir manqué deux jours le courrier de Vienne est venu aujourd'hui nous apporter des nouvelles d'une haute gravité. La capitale de l'Autriche a de nouveau été le théâtre d'une lutte sanglante; le ministre de la guerre a été assassiné, la famille impériale a quitté Schönbrunn et pris la direction de Linz. Nous publions plus loin les détails qui nous sont parvenus sur ce déplorable événement.

Le Roi ouvrira lundi prochain en personne la session législative. Nous donnons ci-après le programme que le chambellan, maître des cérémonies, vient de faire publier à l'occasion de cette solennité.

—Le ministre des finances *ad interim*, par une résolution du 4 de ce mois, porte à la connaissance des directeurs d'arrondissements des contributions directes dans les provinces maritimes du royaume, qu'ayant appris l'existence du choléra-morbus à Hambourg, les navires et bâtiments sont soumis aux prescriptions et ordonnances sur la quarantaine, decrétées pour les navires venant de la Russie et notamment des ports de la Finlande et de la Baltique.

Les mêmes mesures sont ordonnées relativement aux navires venant des ports allemands situés sur la Baltique et sur l'Elbe, y compris celui de Cuxhaven; en sorte que tous les ports russes et allemands situés entre Abo et Kiel doivent être regardés comme suspects et les navires qui arrivent de ces ports sont soumis à la quarantaine.

— Est arrivé en cette résidence et descendu à *l'hôtel de l'Europe*, M. le comte Raoul d'Albon, colonel d'artillerie, venant du Piémont.

PROGRAMME

de l'ouverture de la session ordinaire des Etats-Généraux à La Haye, qui aura lieu lundi, 16 *octobre* 1848.

Art 1er. A midi, les membres des Etats-Généraux se rendront dans la salle des séances de la Seconde Chambre et se formeront en assemblée générale, pour attendre Sa Majesté. Cette séance sera présidée par le président de la Première Chambre nommé à cet effet par S. M.

2. Les ministres chefs de départements ministériels, le chancelier des ordres et les membres du Conseil-d'Etat se rendront également à une heure dans la salle des Etats-Généraux.

3. S. M. le Roi, qui ouvrira la session des Etats-Généraux, partira à une heure de son palais, accompagné du cortége suivant:

a. Un détachement de cavalerie;

b. Le fourrier de la Cour et deux piqueurs, à cheval;

c. Le chambellan maître des cérémonies, dans une voiture à deux chevaux, un laquais marchant à chaque portière;

d. Huit chambellans de S. M., dans deux voitures de la Cour, a six chevaux, deux laquais marchant à chaque portière;

MM. les chambellans se placeront selon leur rang, les plus jeunes en avant.

e. Les grands-officiers de la Maison du Roi, dans deux voitures à six chevaux, deux laquais marchant à chaque portière;

f. Un détachement de cavalerie;

g. S. M. le Roi à cheval, accompagné de LL. AA. RR. les Princes et suivi des officiers de sa Maison militaire;

h. Un détachement de cavalerie fermant la marche.

4. Le cortége passera par:
Le *Kneuterdijk*;
Le *Langen Vijverberg*;
Le *Korten Vijverberg*;
Le *Binnenhof*.

5. Le cortége arrivé au palais des Etats-Généraux, Sa Majesté sera reçue à la principale porte d'entrée par une commission de LL. NN. PP. à choisir par elles dans le sein de leur assemblée; cette commission, précédée du chambellan maître des cérémonies, des chambellans et des grands-officiers de la Maison du Roi, conduira Sa Majesté à la salle des Etats-Généraux.

La Maison militaire du Roi suit immédiatement.

6. Les grands-officiers de la Maison du Roi se placent derrière le siége de Sa Majesté, les chambellans et la Maison militaire du Roi à droite et à gauche du trône; le chambellan maître des cérémonies un peu en avant, à droite du trône.

7. La séance terminée, Sa Majesté retourne au palais, avec le même cortége qui l'a accompagnée à son arrivée et dans l'ordre mentionné à l'article 3; le cortége passera alors, pour se rendre au palais, par:
Le *Buitenhof*;
Le *Plaats*;
Le *Kneuterdijk*.

8. Des salves d'artillerie annonceront le départ de Sa Majesté du palais, et le moment où elle quittera l'assemblée des Etats-Généraux.

La Haye, le 10 octobre 1848.

Le chambellan, maître des cérémonies,
Signé, le comte VAN LIMBURG STIRUM NOORDWYK.

INSURRECTION A VIENNE.

La capitale de l'Autriche vient d'être de nouveau le théâtre de graves événements. Voici ce qu'on écrit de cette ville en date du 7 octobre:

Deux bataillons de grenadiers avaient reçu l'ordre de partir pour la Hongrie. Une partie de ces troupes refusa d'obéir, mais on les y contraignit en les faisant escorter par un régiment de cuirassiers. Ce départ eut lieu à 5 heures du matin. Arrivés sur le pont du Danube, ces bataillons furent reçus par une foule de peuple armé qui les empêcha de passer outre. Les grenadiers fraternisèrent avec le peuple et commencèrent par démolir le pont. Les cuirassiers furent contraints de retourner à Vienne. Bientôt on vit s'engager une lutte terrible de la part des grenadiers, des gardes nationaux et du peuple d'un côté, contre un bataillon de fusiliers et d'autres troupes arrivées à la hâte de Prague. Cette lutte a continué jusqu'à midi dans la *Leopoldstadt*, et s'étendit même jusque dans la ville où l'on vit combattre une partie de la garde nationale contre l'autre. Entre 4 et 5 heures l'hôtel du ministère de la guerre, qui n'était gardé que par une trentaine d'hommes, fut pris d'assaut par la populace, et le ministre de la guerre, M. le comte de Latour, qui s'y trouvait malheureusement, fut assassiné de la manière la plus cruelle, frappé de coups de couteau et de marteau sur la tête. Son corps fut pendu à une lanterne et servit de point de mire à de nouveaux coups de fusil. L'arsenal a été défendu toute la nuit par les troupes et par une partie de la garde nationale, mais ce matin le peuple s'en est rendu maître et s'y est pourvu d'armes et de munitions. Toute la journée d'hier et toute la nuit dernière le canon et le feu de la mousqueterie n'ont cessé de se faire entendre. Le tocsin retentit constamment dans la ville et dans les villages environnants.

Hier au soir la diète s'est déclarée en permanence; elle a envoyé une députation à l'empereur, à Schönbrunn, pour lui demander le retrait de l'ordonnance qui institue le ban de Croatie comme commissaire général de la Hongrie.

Le ministère est dissous; le ministre de la justice qui avait pris la fuite, a été arrêté par le peuple; les autres ministres, à l'exception de Doblhoff et Hornbostel se tiennent cachés.

Après midi, la lutte a complètement cessé, les troupes ont quitté la ville. Toute la famille impériale est partie ce matin de Schönbrunn et a pris la direction de Linz. Le palais n'est pas gardé et tous les effets, équipages, etc, ont été préparés pour suivre la cour.

Une proclamation de la diète a été adressée aux habitants de Vienne dans la journée d'hier. La diète exprime sa douleur des excès auxquels le peuple s'est livré, et annonce en même temps qu'elle s'est déclarée en permanence et qu'elle saura faire respecter les lois. Elle fait connaître sa démarche auprès de l'empereur pour éloigner ceux de ses ministres qui ne jouissent pas de la confiance du peuple.

Une proclamation du ministre de l'intérieur annonce à la garde nationale de Vienne et des environs, que le député Scherzer vient d'être chargé du commandement en chef de la garde nationale, et l'engage à le seconder dans ses efforts pour le maintien de la sécurité publique.

Une autre publication informe que la diète délibère sur les mesures à prendre pour éloigner les troupes de la ville, et fait ses efforts pour obtenir une amnistie générale pour les faits de la veille.

Dans une troisième proclamation la diète fait connaître que l'empereur a répondu à la députation qu'il consent à la formation d'un nouveau ministère dont Doblhoff et Hornborstel feront partie, et que S. M. avisera avec le nouveau cabinet sur ce qui est à faire dans l'intérêt général de la monarchie.

Le conseil des ministres a fait publier un appel à la garde nationale et engage ceux des gardes nationaux qui veulent appuyer l'autorité, à porter des écharpes blanches autour du bras comme signe de ralliement.

La diète a ordonné à la direction du chemin de fer du nord d'avoir soin qu'aucun détachement de troupes ne pût être transporté à Vienne.

La *Gazette de Silésie* annonce que les rails du chemin de fer sont brisés jusqu'à Wagram ainsi que les télégraphes.

La Bourse de Vienne est fermée.

NOUVELLES DE HONGRIE,

VIENNE, 3 OCTOBRE. — On lit dans la *Gazette universelle d'Augsbourg*:

Hier, M. le comte Batthyani a envoyé d'ici à la chambre des représentants le document suivant par lequel il résigne ses fonctions de ministre, ainsi que son mandat de député. Voici la teneur de ce document:

Je me suis éloigné de Pesth, comptant sur votre promesse, messieurs, que jusqu'à ce que je me fusse, par suite du manifeste adressé par S. M., enquis des dispositions qui règnent dans le camp, la chambre des représentants ne prendrait aucune mesure ultérieure avant mon arrivée et qu'elle règlerait sa conduite sur le rapport que je lui ferais. Néanmoins, quelques heures après mon départ, la chambre des représentants prit une résolution (1), entièrement contraire à mes vues et qui me fit sentir dans ce moment décisif combien elle attachait peu de prix aux avis du président du conseil des ministres hongrois. Toutefois, malgré cette résolution de la chambre, je cherchai à remplir fidèlement mes devoirs de citoyen jusqu'au dernier moment, et je conseillai au représentant qui m'avait apporté ladite résolution de faire connaître l'objet en question (2) au corps entier des officiers, ce qui eut lieu; sur quoi ceux-ci se convainquirent du grand danger qu'il y aurait de publier dans ce moment ladite résolution et décidèrent avec les officiers qu'elle ne serait pas publiée et que les troupes hongroises attaqueraient vivement le corps armé du baron Jellachich, si ce dernier ne se conformait pas aux ordres exprimés par S. M. dans le manifeste; que, dans tous les cas, elles ne poseraient pas les armes que le baron Jellachich n'eût quitté la Hongrie avec ses troupes; et c'est précisément quand les choses prenaient cette tournure favorable que j'appris la nouvelle de l'horrible assassinat du comte de Lamberg, qui suivit de près la résolution de la chambre des représentants, acte qui fit échouer dès le principe toutes les démarches que je pouvais faire en faveur de ma patrie, de sorte qu'il me paraît peut-être superflu de déclarer que je résigne momentanément mes fonctions dont la chambre des représentants a cru de son devoir, à différentes reprises, dans l'intérêt de la patrie, d'atténuer de toutes manières l'action légale.

Cependant je déclare ouvertement que si je me retire dans ce moment, j'ai le droit, d'après ma plus intime conviction, d'exiger qu'on n'attribue cette démarche *ni* à l'indifférence pour la cause sacrée de la patrie ni à des inquiétudes égoïstes, mais au manque de la confiance que j'étais en droit d'exiger, manque qui a conduit la chambre des représentants dans une voie où je ne puis la suivre par respect pour la légalité, à laquelle j'ai toujours rattaché ma position officielle.

Je renonce en même temps à mon mandat de député, afin que mes électeurs soient en mesure de se prononcer sur ma conduite politique. Quel que soit le jugement qu'ils en portent, soyez persuadés, messieurs, que, soit comme représentant du peuple, soit comme simple citoyen, je défendrai toujours par mes paroles et par mes actes les droits de la Hongrie, la sainteté des lois, et que je ne me reposerai point *tant qu'un ennemi souillera notre sol de sa présence* et qu'il existera encore une loi qui n'a point été complètement reconnue, que la révolution vienne d'en haut ou d'en bas.

Vienne, le 2 octobre 1848.

Le comte LOUIS BATTHYANI.

Nous avons fait connaître samedi dernier, d'après une correspondance de Vienne, le résumé du manifeste de l'empereur d'Autriche adressé à la Hongrie. Nous publions ci-après le texte de ce document:

Nous Ferdinand 1er, empereur constitutionnel d'Autriche, de Hongrie,

(1) M. le comte Batthyani veut parler de la résolution par laquelle la chambre des représentants a annulé le manifeste de l'empereur aux troupes hongroises et la nomination du comte de Lamberg.

(2) La même résolution. M. le comte Batthyani évite par délicatesse de parler directement de son contenu dans la residence de Vienne.

etc., aux barons de notre empire, aux dignitaires ecclésiastiques et politiques, aux magnats et aux représentants réunis par nous en diète dans la ville de Pesth, notre salut royal et l'assurance de notre bienveillance.

A notre profonde douleur et indignation la chambre des représentants s'est laissé amener par Louis Kossuth et ses partisans à de grandes illégalités ; elle a même pris plusieurs résolutions illégales contre notre volonté royale ; et le 27 septembre, elle a pris contre le commissaire envoyé par nous pour rétablir la paix, le comte François de Lemberg, une résolution par suite de laquelle notre commissaire royal a été cruellement assassiné sur la voie publique par un peuple furieux. Dans ces circonstances, nous nous voyons forcé, conformément à notre devoir royal et pour le maintien de la sûreté et des lois, d'ordonner ce qui suit ;

1. La diète est dissoute, de sorte qu'après la publication de ce rescrit, elle a à cesser immédiatement ses séances.

2. Toutes les résolutions non sanctionnées par nous de la présente diète sont déclarées illégales et sans nulle vigueur.

3. Nous plaçons sous les ordres de notre ban de Croatie, Slavonie et Dalmatie, lieutenant feld maréchal baron Joseph Jellachich, toutes les troupes et corps armés de la Hongrie et des pays qui en dépendent, que ce soient même des gardes nationaux ou des volontaires.

4. Jusqu'à ce que la paix et l'ordre y soient rétablis, le royaume de la Hongrie est soumis à la loi martiale.

5. Notre ban de Croatie, Slavonie et Dalmatie, baron Joseph Jellachich y est envoyé en qualité de commissaire de notre majesté royale, et nous lui accordons plein pouvoir afin qu'il exerce dans le cercle du pouvoir exécutif les attributions qui lui sont confiées dans les circonstances extraordinaires actuelles comme représentant de notre majesté royale.

Par suite de ces pleins pouvoirs que nous lui accordons, nous déclarons que tout ce qui sera fait, ordonné en résolu par le ban de Croatie doit être considéré comme obligatoire ; nous ordonnons donc à toutes les autorités ecclésiastiques, civiles et militaires, à tous les fonctionnaires, dignitaires et aux habitants en général, de quelque rang qu'ils soient, de notre royaume de Hongrie, de la Transylvanie et des autres pays dépendant de la Hongrie, d'obéir en tout aux ordres signés par notre commissaire plénipotentiaire Jellachich, de même qu'ils sont obligés d'obéir à notre Majesté Royale.

6. Nous chargeons particulièrement notre commissaire royal de veiller à ce qu'il soit procédé avec toute la rigueur des lois contre les meurtriers de notre commissaire royal comte François de Lemberg, de même que contre tous les auteurs de cet attentat révoltant et contre tous ceux qui y ont pris part.

7. Les autres affaires courantes de l'administration civile seront provisoirement dirigées par les fonctionnaires chargés des portefeuilles du ministère hongrois.

Aussitôt que l'unité de la garantie et de la direction des intérêts communs de toute la monarchie sera rétablie d'une manière durable, que l'égalité de toutes les nationalités sera assurée pour toujours, les mesures convenables seront discutées et arrêtées légalement avec la coopération des représentants de toutes les parties de l'empire.

Donné à Schönbrunn, le 3 octobre 1848.

FERDINAND.

ADAM RECSEY, président du conseil.

— On écrit de Vienne, le 5:

Jellachich a quitté Raab et s'est avancé jusqu'à Wiesselbourg, à 10 milles de Pesth, où il est entré le soir ; il sera à Bruck sur la Leytha, où plusieurs milliers d'hommes de troupes impériales se trouvent déjà; 14,000 hommes en tout ont été envoyés en Hongrie sous les ordres du général Franck. Cela explique pourquoi Jellachich a entrepris tout à coup ce mouvement contre Raab, qu'on a pris pour une retraite. 7,000 hommes, sous le commandement du général Roth, ont été laissés à Raab.

La cérémonie funèbre, qui a eu lieu ici aujourd'hui en l'honneur de l'infortuné comte Lemberg, a été très touchante. L'archiduc François-Charles et sa famille y étaient présents.

L'exportation d'armes pour la Hongrie est interdite. Une grande effervescence règne dans les régiments magyares ou croates qui sont en dehors de la Hongrie. Tous cherchent à déserter et à retourner dans leur patrie. Le régiment magyare *prince Michel* n'a pu être retenu à Lamberg qu'à l'aide des grenadiers et du canon ; cependant le général Hammerstein lui a promis de le laisser libre le 6 octobre d'aller où il voudrait.

Les bruits les moins vraisemblables au sujet de la Hongrie sont répandus ici; aujourd'hui l'on vendait dans les rues une feuille portant que Jellachich avait été pendu à Pesth.

Toutes les troupes disponibles sont envoyées en Hongrie; il part d'ici 5,000 hommes, de la Moravie 10,000, et de la Gallicie 18,000.

On écrit de Pesth, le 2: Un bataillon des confins militaires a passé du camp ennemi aux Hongrois. Un grand nombre de représentants se sont rendus au camp; Nyari, seul des membres de la commission gouvernementale, est resté ici.

On reçoit à tout moment du théâtre de la guerre des nouvelles d'incendies de villages, de cruautés et de désordres de toute espèce.

Le ministre de la guerre Messaros est rentré hier à Pesth, ramenant 6,000 hommes du camp de St-Thomas, et il est reparti aujourd'hui pour Martonvasar, à 4 milles d'ici. 15,000 paysans y arrivent également. On a confisqué hier ici une très forte somme d'argent envoyée de Vienne à Jellachich.

— Comme nous l'avons annoncé, la correspondance du ban Jellachich a été interceptée par les troupes hongroises ; nous reproduisons ici les deux lettres les plus remarquables de cette correspondance, qui a été soumise à la diète hongroise; elles sont adressées, la première, au ministre de la guerre Latour, la seconde au baron Kulmer.

I. — *Au ministre de la guerre, général-feldzeugmestre comte Baillet de Latour.*

Quartier-général de Killity, sur les bords du lac de Platten, le 23 septembre 1848.

Bien que je reconnaisse avec gratitude les soins de V. Exc. pour l'envoi des sommes que vous m'avez fait parvenir récemment, je dois cependant vous renouveler la prière de m'adresser le plus promptement possible les fonds nécessaires pour poursuivre mes opérations. Je me trouve maintenant avec mes troupes sur le territoire hongrois pour défendre la cause de l'Autriche ; je ne puis, sans que le cœur me saigne, imposer à ce peuple, en partie innocent, des charges plus grandes encore que celles qu'entraîne d'ailleurs le passage d'une armée aussi considérable ; je ne puis, avant d'avoir reçu l'argent nécessaire, faire un pas de plus, attendu que je dois entretenir en partie les bonnes dispositions du peuple des campagnes et des soldats, ce qui n'est pas possible si nous ne payons pas exactement les réquisitions de vivres.

D'après un calcul approximatif, les sommes nécessaires pour le simple entretien des troupes pendant le mois d'octobre s'élèvent au moins à 200,000 fl. et pour les objets en nature à 400,000 fl., ce qui fait en tout 600,000. Je prends la liberté de prier V. Exc. de mettre cette somme à ma disposition pour le 1er octobre au plus tard, attendu que dans les opérations qui j'ai commencées pour la bonne cause de l'Autriche, j'ai le droit de compter sur tout l'appui du ministère, et que V. Exc. peut d'autant moins m'abandonner que ce délaissement, à présent que je me trouve en Hongrie, entraînerait les plus affreuses conséquences pour ce pays, pour l'armée et pour toute la monarchie autrichienne. Dès que toutes les troupes qui doivent opérer leur jonction avec mon armée seront réunies, je vous ferai connaître exactement la somme dont j'aurai besoin. JELLACHICH.

II. Copie. — *A M. Keleth, commandant de la place de Vienne, le 23 septembre 1848, avec prière de remettre le plus tôt possible l'incluse à M. Kulmer.* JELLACHICH.

A M. le baron de Kulmer.

Quartier-général de Killety, le 23 septembre 1848.

Cher ami,

Tu sais fort bien quelle peine j'ai eue à improviser une armée; c'est l'injustice des Magyares, le désir de maintenir la monarchie, qui a conduit les troupes des confins militaires devant les portes de Stuhlweissenbourg. Les Magyares fanatisent tout le monde et ont malheureusement fanatisé les troupes hongroises au point que l'espoir *de ne pas* voir combattre contre nous des troupes de ligne hongroises ne s'est pas réalisé. Je ne puis nier que je ne frémisse à l'idée de diriger mes canons contre des hussards. Ce serait peut-être provoquer pour toujours une scission dans l'armée.

Si donc on a l'intention de publier un manifeste, qu'on le fasse bientôt avant qu'il ne soit trop tard. A mon avis, il ne faut qu'une ferme résolution à Vienne pour faire triompher la bonne cause.

Cher ami! *On m'a fait espérer que dès que mes troupes entreraient en Hongrie, le trésor subviendrait régulièrement à leur entretien*, on m'a promis de m'appuyer moralement; j'espérais trouver à temps des équipages de pont, de l'artillerie à cheval : maintenant il est déjà trop tard. On ne peut se procurer du pain dans le pays qu'avec les plus grandes difficultés, et il n'est pas aisé de maintenir la discipline, si le soldat n'a pas tout ce qui lui revient. Tu ne saurais t'imaginer par quelles épreuves il me faut passer, mais je m'y soumets avec plaisir, convaincu que je n'agis que pour la bonne cause. Avant-hier, l'archiduc Etienne, accompagné de Bòthy, Szaary etc., est arrivé à Szemés à bord du steamer *Kisfaludy*, portant un pavillon vert, rouge et blanc ; je voulus me rendre auprès de lui, mais on ne le permit pas. L'archiduc engagea sa parole, mais mes gens me donnèrent à entendre que la machine du steamer était encore plus forte que la parole d'honneur, et qu'on pourrait m'emmener en dépit des protestations du prince. Ainsi la conférence n'eut pas lieu. Elle n'aurait eu d'ailleurs aucun résultat, car, quand même le palatin m'eût fait les plus belles promesses, elles n'auraient eu aucune garantie constitutionnelle, la diète ou le ministère aurait pu facilement les désavouer, et, à tout prendre, pourquoi conférer et négocier? Ce n'est pas dans mon caractère; dans trois ou quatre jours, l'affaire sera décidée! Va benissimo! Il se concentre des masses considérables entre Pesth et Stuhlweissenbourg. Je le répète, ce qui me répugne, c'est de faire tirer contre les troupes impériales. Les régiments hongrois entrent dans le pays, les régiments allemands en sortent, et ceux qui y restent ne savent ce qu'ils doivent faire, ils se trouvent dans une fâcheuse position. *Qu'on les en tire et tout est gagné.* Ainsi, cher ami, de l'argent et, qui plus est, une déclaration décisive.

Adieu. Ton fidèle ami, JELLACHICH.

Indépendamment de ces deux lettres, la correspondance interceptée de Jellachich renferme une lettre adressée au commandant supérieur des troupes de l'Autriche intérieure, et dans laquelle il le remercie de lui avoir fourni 4000 manteaux; puis deux lettres du ban au régiment de chevau-légers Kress pour l'inviter à se joindre à lui, ajoutant qu'il a adressé la même invitation aux trois régiments de cuirassiers Hardegg, prince Jean de Saxe et Wallmoden; enfin une série de lettres de quelques officiers de l'armée de Jellachich, dans lesquelles ces derniers informent leurs parents et leurs amis de ce qui s'est passé pendant l'expédition du ban.

Il ressort clairement de toutes ces lettres que le différend croate-hongrois n'est qu'un prétexte pour amener une contre-révolution avec l'aide de l'armée. Le général-major Kempen, qui commande une division de 12.000 hommes dans l'armée de Jellachich, s'exprime dans une des lettres interceptées comme suit sur la tendance de l'expédition : « Les cuirassiers du régiment Kardegg, une division de Wrbna et une autre des chevau-légers de Kress se sont joints à nous ; ils ont imprimé loyalement à notre entreprise la couleur qui ne permet plus d'être en doute sur les intentions du ban. Moi-même je n'ai pas hésité un instant à déférer à la sommation qui m'a été adressée, *d'autant plus que j'ai reçu de Vienne des encouragements à cet effet. Ici aussi il s'agit de détruire un foyer du républicanisme, qui attise la flamme pour détruire la monarchie* ; c'est pourquoi chacun, à mon avis, doit concourir à éteindre l'incendie. »

Voici comment le ban s'exprime sur la conférence qu'il devait avoir le 21 avec l'archiduc Etienne, d'après une des lettres particulières qui ne sont pas signées : « Aujourd'hui je dois avoir une conférence avec le palatin de Hongrie. S'il ne me donne pas la garantie que le ministère hongrois est réuni au ministère autrichien, la conférence n'aura aucun résultat. Le but que je me propose, c'est le rétablissement d'une Autriche unie et forte. *Mon but est de rasseoir fermement l'empereur sur son trône.* Mon but, c'est que nous vivions pacifiquement les uns à côté des autres. Que l'Allemand soit Allemand, que le Hongrois reste Hongrois, que l'Esclavon reste Esclavon. Rien ne me détournera de la voie où je suis entré. Depuis ma nomination au poste de ban de la Croatie, j'ai reçu 21 lettres autographes de l'empereur, *auxquelles je n'ai pu malheureusement me conformer. Enfin S. M. a approuvé ma conduite; cependant, quand même l'empereur m'enverrait vingt autres lettres autographes pour me détourner de mon but, je ne m'y conformerais pas. Il faut que j'agisse pour S. M., fût-ce même contre sa volonté.* Si mon plan ne réussit pas, si l'Autriche tombe en décadence, vous pouvez, messieurs, continuer de vivre si vous voulez, mais moi je ne le ferai pas.

NOUVELLES D'ALLEMAGNE.

FRANCFORT, 9 OCTOBRE. — Dans la séance de ce jour, l'assemblée nationale a voté sur les articles du projet de loi concernant la sûreté de l'assemblée nationale et des agents du pouvoir central. Le projet a été adopté dans ses dispositions essentielles ; seulement, à l'article 1er, à la peine de réclusion dans une maison de correction pour un terme de 10 ans jusqu'à perpétuité, on a substitué la peine de l'emprisonnement, ou, selon les circonstances, celle de la réclusion dans une maison de correction jusqu'au terme de 20 ans.

D'après l'article 2, la sommation de se séparer devra être faite aux rassemblements à trois reprises et moyennant un signal tel que drapeau, roulement de tambour, etc.

La poursuite pour violences, menaces ou offenses publiques contre les membres de l'assemblée nationale, prévues dans l'art. 6, ne pourra avoir lieu que sur la requête de la partie lésée. Les dispositions de l'art. 6 ne seront pas applicables aux agents du pouvoir central.

L'assemblée exprime le vœu que les crimes et délits prévus par les articles 1, 2, 3 et 4 puissent être jugés oralement et publiquement par un jury. Elle a rejeté, par contre, plusieurs propositions, telles que la défense de tout rassemblement extraordinaire de troupes dans les environs du lieu de séance, le serment à prêter par les militaires pour la défense de l'assemblée nationale, etc.

— On lit dans la partie officielle de la *Gazette des Postes de Francfort :*

Le contre-amiral autrichien Seurdeau étant empêché par d'autres affaires urgentes de concourir, comme on lui en avait fait la demande, à la formation de la marine allemande, le ministère de l'empire s'est adressé à d'autres hommes expérimentés dans la marine et les a invités à se rendre ici sans tarder, afin de discuter avec eux la question relative à l'organisation de la marine. En attendant, MM. le major Teichert et le capitaine Möring, députés à l'assemblée nationale, sont partis pour Hambourg avec M. Morgan, ingénieur de marine, à l'effet d'y inspecter la flottille allemande, qui y est stationnée, et d'en prendre possession au nom de l'empire.

En exécution des mesures indiquées dans le rescrit du vicaire de l'empire du 2 octobre, M. Louis de Mühlenfels, conseiller à la cour supérieure d'appel de la Basse-Autriche, a été nommé commissaire de l'empire pour le grand-duché de Saxe-Weimar, pour les duchés de Saxe et pour les principautés de Reuss.

M. Radice, en dernier lieu chargé d'affaires de S. M. le roi de Sardaigne près le pouvoir central provisoire de l'Allemagne, ayant été rappelé, M. Gallenza a remis le 2 de ce mois à M. le ministre de l'intérieur, chargé ad *interim* du département des affaires étrangères, une lettre du ministre sarde des affaires étrangères, laquelle l'accrédite en la même qualité. M. le chargé d'affaires a eu ensuite l'honneur d'être présenté au vicaire de l'empire.

— L'importance des débats de la 91e séance de l'assemblée nationale de Francfort nous engage à les reproduire avec quelque étendue, bien que nous les ayons déjà fait connaître succinctement :

M. de Reden et autres députés invitent les ministres des affaires extérieures et du commerce à s'expliquer sur les mesures déjà adoptées et encore à adopter pour la prompte mise à exécution de la loi du 28 juin § 2, touchant la nomination d'envoyés et la formation de consulats allemands.

M. Schmerling exprime l'espoir fondé de pouvoir avant peu faire une communication détaillée en réponse à cette interpellation. Cette question, dit-il, est de nature à être vidée par la voie des négociations avec les puissances étrangères. Le ministre ajoute qu'il fera connaître la réponse dès qu'il se trouvera en possession des renseignements nécessaires.

M. le vice président Simson donne lecture de la communication suivante, faite au président de l'assemblée nationale :

Le ministre de l'empire pour le département de la justice a reçu la lettre ci-jointe de la cour criminelle et d'appel de la ville libre de Francfort, dans laquelle elle invite le susdit ministre de la justice à informer l'assemblée nationale qu'une enquête judiciaire a été commencée contre MM. les députés Blum et Günther, au sujet d'articles incriminés contenus dans les numéros 104, 105 et 106 de la gazette dite *Reichstagszeitung*, et à en obtenir l'autorisation de les poursuivre de ce chef. Le ministre de la justice émet l'opinion que pour la continuation de l'enquête déjà faite, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation de l'assemblée, et il transmet au président la lettre de la cour criminelle, ainsi que les actes y relatifs, pour les communiquer à l'assemblée nationale.

Lecture est donnée de cette lettre de la cour de justice, d'où il appert qu'elle a suspendu la continuation de l'enquête commencée, jusqu'à ce que la loi sur la sécurité individuelle des députés fût entrée en vigueur.

Une seconde lettre, adressée par le ministre de la justice au président, contient la communication suivante :

La cour criminelle de la ville libre de Francfort a adressé, en date du 4 de ce mois, au ministre de la justice une lettre dans laquelle elle demande que le ministre de la justice obtienne de l'assemblée nationale l'autorisation de faire arrêter les députés Zitz, Simon et Schlöffel, prévenus de s'être rendus coupables d'excitation à la révolte et à des voies de fait contre des députés appartenant à la majorité de l'assemblée.

Lecture est encore donnée de cette seconde lettre de la cour criminelle.

Le vice-président Simson propose de faire élire par les sections une commission pour examiner les demandes de la susdite cour criminelle.

M. Simson de Trèves prend la parole et s'exprime ainsi qu'il suit:

La loi d'après laquelle l'assemblée nationale peut autoriser l'arrestation des députés, a pour objet que cette assemblée veille à ce qu'aucun de ses membres ne devienne victime de son opinion politique. Je propose qu'en conformité du paragraphe 24 du règlement, la commission à nommer soit autorisée à appeler des témoins, à les interroger ou à les faire interroger. Par ce moyen, les accusés jouiront de l'avantage de pouvoir se laver devant toute la nation de l'inculpation dont ils sont l'objet.

M. de Selchow demande que cette question soit renvoyée à la commission chargée de vérifier l'élection de Constance, et que celle-ci présente son rapport dans les 24 heures.

M. Plathner propose que cette commission se borne à examiner si la cour de justice est justifiée dans sa demande de poursuite; il veut cependant que cette commission n'ait pas la faculté d'entendre des témoins.

M. Edel fait observer que la commission pour l'élection de Constance a rempli sa tâche et s'est déjà dissoute ; il est d'avis qu'il faut élire dans le sein des sections une commission qui aura la faculté d'user de tous les droits prescrits par le règlement.

M. Schaffrath dit que l'art 24 du règlement n'oblige point les commissions à interroger elle-mêmes des témoins, mais qu'il leur laisse la faculté *de les faire interroger.*

Le président confirme l'assertion avancée par le préopinant, en faisant observer qu'il existe un arrêté qui accorde aux commissions toutes les attributions contenues dans l'art. 24.

M. Vincke se prononce contre l'audition de témoins, mais pour l'accélération de l'affaire dans l'intérêt même des inculpés.

M. Eisenmann invite l'assemblée à songer que le juge n'a entendu jusqu'ici que des témoins à charge et qu'il peut y avoir aussi des témoins à décharge.

M. Simon, de Trèves, exprime sa surprise au sujet de la motion de M. Plathner. Voulez-vous, dit-il, décider, après n'avoir entendu qu'une des deux parties, voulez-vous qu'on porte à la légère la main sur un adversaire politique? J'en appellerai alors au jugement de la nation, mais pour cela je ne me soustrairai pas à mes adversaires. (Vive approbation sur les bancs de la gauche.)

M. Venedey engage l'assemblée à ne pas faire preuve de partialité dans le choix de la commission.

M. Schmidt recommande aux membres de l'assemblée d'approuver, conformément à la motion de M. Plathner, la poursuite de leurs collègues, afin que le monde puisse se convaincre que le pouvoir central et l'assemblée nationale sont impuissants et sans force contre l'étranger. (Interruptions à droite.)

Le président rappelle l'orateur à l'ordre; celui-ci proteste contre ce rappel, en invoquant le droit de la liberté de la parole, acquis par la révolution et le mandat des députés. Le président reconnaît complétement ce droit, mais il ne croit pas qu'on doive en abuser jusqu'à dénigrer le pouvoir central.

M. Reichensperger se prononce contre, et M. Möhring pour l'audition de témoins; ce dernier fait observer qu'on a suivi une marche semblable à l'égard des événements de Mayence.

M. Beseler dit que la question pendante n'a rien de commun avec le pouvoir central, l'assemblée n'ayant qu'à décider s'il y a lieu ou non de procéder à une enquête.

M. Riesser fait observer qu'il va sans dire qu'une commission a la faculté d'entendre des témoins et qu'il est impossible que cette faculté soit retirée à une seule commission. L'assemblée avisera elle-même à ce que la commission ne dépasse pas les limites entre son action et celle du juge.

M. Jucho dit que la commission chargée de vérifier les élections de Constance et de Thiengen a exercé aussi les attributions contenues dans l'article 24 du règlement, sans qu'on ait empiété sur l'action des tribunaux.

L'assemblée décide que l'affaire sera renvoyée à une commission de 15 membres, qui seront nommés par les bureaux à la fin de la séance, que la commission exercera les attributions de l'article 24 du règlement et devra présenter ses conclusions dans le plus bref délai.

Le président a ensuite donné lecture d'une motion de MM. Schmidt et Wiessner, ainsi conçue :

« L'assemblée, voulant se montrer dans son véritable jour, accorde sans façon l'autorisation de poursuivre les cinq membres nommés plus haut. »

M. de Gagern est d'avis de renvoyer cette motion à une commission spéciale, qui proposera ce qu'il y a à faire vis-à-vis d'une pareille insolence.

Cette motion provoque une violente agitation sur les bancs de la gauche, qui demande que M. de Gagern soit rappelé à l'ordre.

Le président déclare qu'il ne rappellera pas l'orateur à l'ordre et que ceux qui se croient atteints peuvent formuler des plaintes.

L'agitation devenant toujours plus forte, M. Jordan de Berlin propose d'ajourner les séances jusqu'à ce que la commission puisse présenter ses conclusions sur la mise en accusation des cinq membres sus-mentionnés.

MM. Venedey et Wessendonck blâment l'expression dont s'est servi M. de Gagern ; ils prétendent que c'est une insulte pour tout le parti.

M. Breuning, par contre, propose de passer à l'ordre du jour sur la motion MM. Schmidt et Wiessner comme outrageante pour toute l'assemblée.

Enfin, on décide que la motion de MM. Schmidt et Wiessner, ainsi que celle de M. de Gagern, seront renvoyées à une commission, qui devra en même temps présenter des conclusions sur l'expression employée par M. de Gagern et les procédés de M. le président Simson.

L'assemblée passe à son ordre du jour et adopte sur les paragraphes 27, 28, 29 des droits fondamentaux les résolutions suivantes :

Tous les rapports de sujétion sont à jamais supprimés.

Sont supprimées sans indemnité :

1. La justice seigneuriale, la police domaniale, ainsi que tous les autres droits de régale appartenant aux immeubles ou à une personne ;

2. Les priviléges, exemptions et redevances résultant de ces droits ;

3. Les redevances et prestations personnelles qui dérivent de ces obligations domaniales et féodales.

Toutes les redevances et prestations attachées aux immeubles sont rachetables sans égard à la personne et aux rapports des privilégiés et des contribuables en tant que le *législation* ne trouve pas fondée la suppression *sans indemnité* de telle ou telle redevance et prestation.

La mode de rachat sera fixé par la législation des Etats particuliers.

Toutes les dîmes sont rachetables sur la demande du contribuable. Le chiffre du rachat sera fixé par la législation des états particuliers. Par la suppression de ces droits retombent aussi les contre-redevances et les contributions qui étaient imposées jusqu'ici aux privilégiés.

Le droit de chasse sur la propriété et le sol d'autrui, ainsi que tous les services et les corvées dans des buts de chasse, sont abolis sans indemnité. Chacun a le droit de chasse sur sa propriété et sur son sol. Les lois règleront la manière dont ce droit sera exercé dans l'intérêt de la sécurité publique.

A la fin de la séance il s'est élevé un débat sur la question de savoir si les membres contre lesquels a été formulée l'accusation prendraient part à l'élection de la commission ; M. Zitz ayant déclaré au nom des cinq membres qu'ils s'abstiendront de voter, toutefois sans préjudice de la question de droit, il n'a pas été donné suite à cette affaire.

Dans le cours de la séance, M. Rössler a demandé au ministre de la justice s'il était informé de l'arrestation de M. Minkus, député à l'assemblée nationale. M. le ministre de la justice a répondu qu'il n'en avait pas encore reçu la nouvelle officielle, mais que sur le simple bruit de cette arrestation, il avait demandé des renseignements au gouvernemant prussien et qu'il les communiquerait en temps opportun.

— On écrit de Trieste, 3 octobre : Le capitaine d'un navire marchand, arrivé hier au soir dans ce port, a apporté la nouvelle qu'on a de nouveau remarqué la flotte sarde dans les eaux de Pola.

— On écrit de Kiel à la *Gazette de Mecklembourg* :

Le ministre britannique à Francfort a chargé son collègue accrédité près la cour de Danemarck de s'enquérir auprès du gouvernement danois s'il accueillerait favorablement M. Banks en qualité d'envoyé du pouvoir central. La réponse, qui est arrivée hier et qui a été transmise par le chargé d'affaires, M. le colonel Hodges, n'est pas seulement affirmative et conçue dans les termes les plus obligeants, mais porte encore que le gouvernement danois a eu l'attention d'envoyer un steamer à Alsen et de le mettre à la disposition de M. Banks pour se rendre à Copenhague.

La raison de ce détour, c'est qu'on veut épargner à l'envoyé du pouvoir central la nécessité de faire sa quarantaine. Toutefois, il paraît qu'on veut par ce moyen le mettre en rapport avec les membres de la commission immédiate qui résident dans l'île d'Alsen. M. le syndic Banks aura aussi une entrevue à Rendsbourg avec les membres du gouvernement provisoire encore existant. Il paraît hors de doute qu'on parviendra à s'entendre sur les différends encore pendants au sujet de la question de l'armistice. D'après les notes qui ont été échangées à cet égard, mais qui n'ont pas encore été publiées, les duchés sont disposés à se prêter à un arrangement ; le Danemark, malgré la circulaire qu'il a adressée à ses ministres à l'étranger, démarche à laquelle il a été contraint, est également disposé à modifier quelques dispositions de l'armistice. Dès qu'un arrangement aura eu lieu, les négociations de paix commenceront immédiatement à Londres.

NOUVELLES D'ITALIE.

On écrit de Livourne le 1er octobre. Il s'est réuni hier dans la cathédrale un très-grand nombre de citoyens, du clergé, de la municipalité et de la chambre de commerce. Voici le vœu exprimé par les citoyens réunis : La population de Livourne entend, comme elle l'a toujours entendu, demeurer réunie à la famille toscane et fidèle au prince constitutionnel. Elle entend obtenir du pouvoir exécutif l'amnistie de tous, pour tous militaires et bourgeois. Le ministère devra résigner les pouvoirs exceptionnels et la constitution rentrer dans son état normal. Une députation sera envoyée à Florence pour porter ces propositions, en protestant que si elles ne sont pas acceptées, le peuple prendra la détermination que dans sa conscience et son droit, il jugera opportune, envoyant un manifeste qui rendra compte de tout ce qui s'est passé à l'adresse de toutes les cours de l'Europe. Une commission de sûreté publique sera nommée.

VENISE, 25 SEPTEMBRE. — Les sentinelles du poste avancé du fort O (Eau) ont été hier attaquées par un grand nombre de tirailleurs autrichiens. Les sentinelles ont répondu avec vigueur au feu de l'ennemi ; mais celui-ci ayant reçu des renforts, il a fallu se replier dans une maison barricadée, avant-poste du fort O. Le canon du fort a contraint les Autrichiens à se retirer.

GÊNES, 4 OCTOBRE. — Jusqu'ici la nouvelle que Venise a été attaquée par mer n'est pas confirmée. Mais il est certain qu'elle l'a été du côté de la terre et la question politique reste la même. L'armistice conclu en faveur de l'Autriche a été imprudemment violé par cette puissance. Que notre escadre ne s'éloigne pas sans avoir obtenu des autorités civiles et militaires de l'Autriche l'assurance que les hostilités ne reprendront pas ; car elle a le droit même, d'après cette malheureuse convention, de retourner à Venise et de rebloquer Trieste si besoin est. Nous verrons à quoi se résoudra notre gouvernement, il faut enfin qu'il se décide.

— On lit dans le *Tempo* de Naples du 28 septembre. — Nos médiateurs semblent plongés dans une béate somnolence, et notre gouvernement attend dans son doute qu'ils sortent de ce repos trop prolongé. Cependant il faut que la question se résolve d'ici à peu ; car la Sicile souffre, les populations désirent voir un terme à leurs maux et l'armée devient impatiente. Que le gouvernement n'oublie donc par qu'il a des devoirs impérieux à remplir.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

MADRID, 4 OCTOBRE. — La famille royale est en deuil ; il n'y a pas eu de réception aujourd'hui à la cour, quoique ce fût la fête du roi. Afin d'éviter les réceptions officielles, le roi est parti de bonne heure pour la chasse, il ne doit rentrer que le soir au palais.

On dit que le mois prochain le duc et la duchesse de Montpensier viendront passer ici quelque temps. Des ordres sont donnés pour restaurer le palais de Saint-Juan affecté spécialement à leur résidence.

Dans l'église de la *Encarnacion* a été célébré un service funèbre pour le repos de l'âme de la reine-mère de Naples. La reine Marie Christine a fait les frais de cette cérémonie funèbre, à laquelle ont été invités tous les membres du corps diplomatique étranger, et les hauts fonctionnaires de l'Etat.

Dans les premières séances des cortès, le ministre des finances doit présenter simultanément son budget et le tarif.

On dit que le général Córdova a les pouvoirs et les fonds nécessaires pour tenter d'influencer et gagner les chefs de l'insurrection républicaine de Catalogne.

— La *Gazette de Madrid* du 4 publie un décret royal par lequel les consuls espagnols en pays étrangers seront réputés juges de paix et magistrats correctionnels et de 1re instance pour litiges entre sujets espagnols.

NOUVELLES DE FRANCE.

PARIS, 9 OCTOBRE. — Ce matin, il y a eu réunion du conseil des ministres. Il a été décidé que le gouvernement proposerait à l'assemblée de fixer aussitôt après le vote des articles 42 et 43, le jour très prochain où serait élu le président de la république.

Des conférences ont eu lieu avec les membres influents des principales réunions de l'Assemblée. Les opinions exprimees ont, dit-on, présenté un caractère assez douteux.

La réunion de la rue de Poitiers paraît seulement décidée à proposer un ajournement jusqu'après le vote de certaines lois organiques.

Une certaine majorité dans les autres réunions paraît décidée à proposer la nomination pour un an, par l'assemblée, du président actuel du conseil, comme chef irrévocable du pouvoir exécutif.

La discussion de cette proposition, si elle était acceptée par le gouvernement, engagerait nécessairement la question de cabinet.

— Tous les ministres ont voté en faveur de la nomination du président par l'assemblée. M. Marrast a voté avec eux. On a fait à cette occasion une remarque, c'est que M. Marrast, rapporteur du projet de constitution, avait voté contre un de ses articles les plus importants. Bien plus, M. Marrast a voté contre son opinion ; car on lit dans le rapport, qui est bien son œuvre personnelle, ces mots bien formels et bien significatifs :

« La majorité a été convaincue que l'une des conditions vitales de la démocratie, c'est la force du pouvoir ; elle a donc voulu qu'il reçût cette force du peuple, qui seul la donne. »

— Le *Moniteur du soir* a fait connaître la pensée du gouvernement sur le vote du 7. C'est un cri d'alarme et un appel aux républicains de la veille et du lendemain.

Voici l'article du journal officiel :

« Le scrutin a prononcé sur la grave question qui tenait la France en suspens.

» Le président de la république sera nommé par le peuple.

» Reste à décider le *mode* et l'*epoque* de la nomination.

» C'est ici que tous ceux qui veulent sincèrement la république, tous ceux qui ont renvoyé l'élection au peuple, non dans l'espoir secret d'en voir sortir une révolution nouvelle, mais parce que leur conscience leur disait que le vote du peuple devait être la dernière consécration de l'ordre nouveau ; c'est ici que tous les hommes de bonne foi, républicains de la veille ou du lendemain, *doivent se reunir pour l'appreciation des circonstances au milieu desquelles il convient d'appliquer le principe decrete hier, et des precautions dont il importe d'entourer l'exercice du droit populaire*, pour que les intrigues des ennemis de la république ne nous rejettent point dans cette voie usée des monarchies où la France marche, depuis 1804, de révolution en révolution. »

— Suivant la *Sentinelle* de Toulon, le bruit de la rentrée de l'escadre se maintient toujours. Ces vaisseaux doivent retourner à Toulon isolément et successivement. Plusieurs bâtiments à vapeur seront pourtant laissés sur divers points de la Méditerranée.

— Le *Times* apprécie en ces termes la crise financière de la France :

« Les difficultés et les misères actuelles de Paris ne datent ni de juin ni de février. Elles ne sont pas particulièrement françaises ; elles tiennent à la grande gêne européenne. Un déluge de détresse commerciale a inondé tout le monde civilisé. Depuis trois ans, l'Europe gémit dans la pauvreté, le désespoir et la famine. Les maux actuels de la France ne peuvent pas être guéris dans un jour ni par de sages constitutions ni par des lois philantropiques. Ces maux ne sont que le lent et sûr résultat des folies et des infortunes commerciales ; ils ne seront diminués en France que lorsqu'ils le seront dans toute l'Europe.

» Le luxe n'a qu'un temps, car il n'y a qu'une partie de l'espèce humaine qui ait le moyen de faire vivre le commerce. Pourquoi Paris ferme-t-il les yeux à la lumière ? Paris n'a, pour alimenter son million d'habitants, qu'un commerce qui n'a qu'un temps et qui tombe forcément à l'heure de l'adversité. Aussi, quand ce commerce tout spécial tombe, il ne peut se relever que par le retour de la paix, de la confiance et de la prospérité générale, et non par des prêts aux fabricants, des bénéfices sur les exportations, des distributions d'argent. »

— On lit dans la revue de Paris du *Siècle* :

« Le prince Louis en est réduit à n'avoir pas de domicile, et à mener dans Paris une vie errante, se réfugiant tantôt dans un gîte, tantôt dans un autre, ne couchant pas deux nuits de suite dans le même logis. C'est ainsi qu'il s'est alternativement abrité dans les trois hôtels garnis, rue de la Paix, rue de Rivoli et rue de Richelieu, et d'autres fois chez son oncle, l'ex-roi Jérôme, ou chez sa cousine, Mme la princesse Mathilde Demidoff, rue de Courcelles.

Si les chasseurs dépistés vont se placer en embuscade à la porte de la maison que le prince habitait la veille, ils l'attendent vainement et il leur faut se mettre sur la voie, qui sera de nouveau rompue par ces évolutions incessantes. Quelquefois, avertis par leurs espions du lieu où le prince a passé la nuit, ils arrivent de bon matin, comme des recors armés d'une contrainte ; mais le prince, diligent comme un débiteur insolvable, est déjà parti, devançant ses persécuteurs. Le besoin de sa sûreté l'oblige à sortir dès l'aurore, enfermé dans une voiture aux stores déroulés. La promenade à pied lui est à peu près interdite ; il en use rarement et presque toujours seul, escorté de son fidèle Ham, le plus intelligent et le plus laid de tous les chiens connus.

Ainsi que beaucoup de personnages de nos jours, Ham a pris le nom du lieu de sa naissance. Il naquit dans la forteresse où le prince était détenu, et il s'attacha au prisonnier, qui l'accueillit malgré sa laideur, et dont il charmait les ennuis par ses tours d'adresse et ses actions ingénieuses. »

— On lit dans un journal de Paris :

M. Guizot est attendu à dîner, la semaine prochaine, dans la famille Delessert. Cela paraît incroyable. On assure que c'est vrai. Il est certain toutefois que ce ne serait pas impossible. Depuis longtemps, des ordonnances de non-lieu ont été rendues à l'égard des ministres de l'ex-roi Louis-Philippe. Elles ne sont pas officielles ; mais il suffit que leur existence ne fasse point de doute pour que les membres du dernier cabinet monarchique reviennent en France et ne soient pas inquiétés à leur retour. On s'explique difficilement la réserve et la discrétion du gouvernement dans cette affaire. On se demande pourquoi les décisions de la justice sont tenues secrètes comme un crime. On a peur de quoi ? De dire la vérité !

Nous avons un pouvoir qui veut ménager tout le monde, et qui, loin d'atteindre ce but, mécontente plus de gens qu'il n'en satisfait. Vous craignez, en publiant les ordonnances de non-lieu, que le parti rouge ne vous accuse de faiblesse, qu'il ne crie à la trahison, parce que le tribunal a décidé que les vainqueurs ne pouvaient pas condamner les vaincus ; et maintenant que ces pretendus coupables sont absous, on n'ose pas l'avouer. On appelle cela de la prudence ; ce n'est que de la faiblesse. Nous ne plaidons pas la cause de M. Guizot ; nous plaidons celle du droit. On nous avait promis que tout se ferait au grand jour, à la face du soleil. Pourquoi ne pas tenir parole ?

— On lit dans l'*Union* :

« Si on en juge par les arrangements d'ameublements qui se font dans ce moment, à ce qu'on assure, dans un hôtel fameux de la rue Saint-Florentin, un nouveau salon politique va s'ouvrir. Mme la princesse de Liéven se propose, dit-on, de venir passer l'hiver à Paris. Cette noble dame, d'origine livonienne, est depuis plus de trente ans un personnage diplomatique en Europe ; femme très distinguée, remarquable par la finesse de son esprit, et la souplesse de ses relations, elle a attaché à son char tous les grands hommes d'Etat contemporains, depuis M. de Metternich jusqu'à M. Guizot, dont elle a été, comme on sait, pendant longtemps l'Egérie. Née comtesse de Beckendorff, elle épousa fort jeune le prince de Liéven, qu'elle suivit à Londres quand il fut nommé ambassadeur de Russie, en 1812. Ce fut là et à cette époque qu'elle commença sa carrière politique, et qu'elle se mêla à toutes les intrigues diplomatiques du temps. Fort supérieure par l'intelligence des affaires à son mari, c'était elle qui dirigeait l'ambassade. Ses premières liaisons à Londres furent avec l'ambassadeur d'Espagne Fernand Nunez et le premier secrétaire d'ambassade d'Autriche, M. Nieman. Elle devint bientôt après l'amie de lord Castlereagh et de M. Canning, et fut admise au nombre des habitués de Gloucester-Lodge. Elle eut en même temps une grande intimité politique avec lord Grey, qui lui écrivait tous les matins de son lit, selon son habitude, un billet moitié galant, moitié politique, parfumé d'ambre et de patchouli.

Mme de Liéven, dont la finesse et l'adresse sont sans exemple, a toujours su se maintenir avec la même faveur auprès des ministres whigs, comme auprès des ministres tories. Ce sont ses bons rapports qui ont fait supporter pendant cinq ans de plus M. de Barante à Saint-Pétersbourg. Dans les premières années qui suivirent la révolution de juillet, son salon fut ouvert à toutes les caillettes politiques de l'Europe qui passaient par Paris ; c'était un bureau de renseignements dans lequel tout le corps diplomatique allait se pourvoir d'anecdotes politiques et autres, ramassées depuis les antichambres des Tuileries jusqu'aux coulisses de l'Opéra ; c'était un terrain neutre sur lequel tous les partis se réunissaient. On y voyait M. Thiers, M. Guizot, à côté de M. Molé ; M. d'Appony y coudoyait M. Martinez de la Rosa ; lord Granville y donnait une poignée de main au général Cass ; lord Canterbury, lord Lyndhurst, lord Lowther s'y promenaient bras dessus bras dessous avec le colonel Caradock, M. Ellice ou M. Bowring ; enfin, Mme Thiers y était assise à côté de Mme de Flahaut, princesse d'Angleterre. Lord Palmerston a été le seul ministre avec lequel Mme de Liéven n'a pas pu s'entendre ; aussi est-elle devenue son ennemie la plus intime. Il répondait à quelqu'un qui lui demandait la cause de son indifférence pour la princesse : *J'ai ete dans les cabinets tories, et je sais ce que valent ses services.*

On connaît les dernières années du séjour de Mme de Liéven à Paris, et l'influence politique qu'elle a exercée pendant le ministère de M. Guizot. On se demande aujourd'hui ce qu'elle vient faire à Paris, qu'elle a quitté depuis la révolution de février, et dans quels intérêts elle vient se rapprocher de la république ?

ASSEMBLÉE NATIONALE DE FRANCE.

Addition à la séance du 6 octobre.

DISCOURS DE M. DE LAMARTINE.

(*Suite et fin.* — Voir le Journal de La Haye, d'hier.)

M. *de Lamartine.* On a dit : La République, c'est la profanation des religions et des cultes, c'est la menace aux propriétaires, c'est la violence faite à la famille, ce sont des agitations populaires incessantes, ce sont ces clubs anarchiques ou sociaux établis à tous les coins de vos rues ou des places publiques, dans lesquels vous entendez tous les jours des délations contre les citoyens, dans lesquels des noms marqués à l'encre rouge de la calomnie, comme vous l'avez vu et entendu tous les jours, sont livrés à la haine, aux ressentiments et à la colère aveugle des populations égarées ! Voilà ce que c'est que la République : c'est ainsi qu'on l'a fait méconnaître en la calomniant dans le pays. (Très-bien ! très-bien ! — Longue agitation.)

Eh bien ! est-ce dans une situation pareille, dans une disposition pareille de l'esprit d'une partie de vos populations dans vos départements et dans vos campagnes, qu'on est bien venu à nous porter à cette tribune le système qu'on y soutient depuis deux jours, à nous proposer de dire à ce pays, déjà trop refroidi, déjà trop ralenti dans son mouvement vers les institutions populaires, dejà trop indifférent et trop désaffectionné de ce magnifique idéal que la révolution de Février lui avait ouvert, est-on bien venu à dire à ce pays : « Nous t'enlevons ta part de souveraineté après l'avoir proclamée, nous t'enlevons ta part de souveraineté que nous venons en vain d'écrire, nous te chassons de l'exercice de cette souveraineté, nous t'exilons de ta propre république, ainsi que la majorité des électeurs en furent exilés pendant trente-six ans sous le gouvernement constitutionnel.

Est ce là, je le répète, le moyen de rallier, de réchauffer, de recruter des forces intellectuelles, des forces de confiance, de foi, en faveur de la république que nous voulons fonder, et que nous ne pouvons fonder qu'avec le concours unanime de ce peuple ? (Applaudissements à gauche.)

Je sais, pour moi, que si je voulais l'aliéner, blesser davantage le cœur du peuple, que si je voulais l'aliéner plus complètement à la république, je n'inventerais pas, Messieurs, un plus habile, ou plutôt un plus funeste moyen.

Plusieurs voix. C'est vrai !

M. *de Lamartine.* Mais si je voulais, au contraire, et c'est ce que nous voulons tous ici sans exception de nuances sur ces bancs, si je voulais, au contraire, rallier, recruter, intéresser, solidariser, par un lien rattaché au cœur de chaque citoyen, tous les individus, toutes les volontés, toutes les forces de la population pour la république, je ferais le contraire, et je dirais : Ce que nous vous proposons, nous avec la commission, c'est de dire loyalement, hardiment à tous les citoyens du pays, à chaque citoyen du pays, à son foyer, dans sa demeure, dans sa commune : Réfléchis, réfléchis et juge, et quand tu auras jugé et réfléchi, prononce toi-même, choisis toi-même parmi tous les concitoyens, parmi ceux dont le nom, venu jusqu'à toi, t'inspirera le plus de sécurité, le plus d'estime, le plus de confiance, choisis-le et nomme-le. Celui-là sera, non pas ton maître, il n'y en a pas sous les républiques, mais celui-là sera ta personnification, et il sera le chef, le modérateur, le régulateur de tes institutions républicaines, il protégera ta propriété, celle de ta famille, celle de tes enfants. (Très-bien ! très-bien !)

Une voix à gauche. Et l'Assemblée, que devient-elle ?

M. de Lamartine. Messieurs, j'ai entendu une interruption à laquelle je demande à l'assemblée la permission de répondre, en m'écartant une minute de la voie de mes pensées.

On a dit de ce côté (l'orateur montre la gauche) : Mais, dans cette définition peut-être trop aventurée, trop splendide, c'est possible, involontairement, vous savez comment les paroles tombent des lèvres à une tribune, sans qu'on puisse les y rappeler; dans cette définition vous avez placé trop haut les fonctions du président de la république, vous avez ainsi passé par-dessus la tête de la souveraineté véritable, par-dessus la tête de l'Assemblée nationale.

Ah! messieurs, nous raisonnons, nous discutons ici tous de bonne foi; si quelque parole de cette nature m'est, par hasard, échappée dans la dernière phrase que j'ai prononcée, reportez-vous à l'origine, et tout à l'heure reportez vous à la fin du discours que j'ai l'honneur de prononcer devant vous, et vous verrez que j'ai déclaré d'avance que le partage de la souveraineté était une chimère dans la république; que le président de votre république, bien loin d'être une part de la souveraineté de l'Assemblée nationale, n'était qu'une fonction distincte, mais nullement une part de souveraineté. Je m'arrête là, et j'espère avoir satisfait aux scrupules de l'honorable interrupteur.

Une voix à droite. C'est à lui à répondre s'il est satisfait!...

M. *de Lamartine*. Je reprends et je dis que je ne connais pas sur la terre de moyen plus efficace pour rattacher l'intelligence, la conscience, la volonté et la force de chaque citoyen au centre national, que d'impliquer pour ainsi dire sa volonté, son vote et sa main dans la nomination de ce pouvoir exécutif; et vous ne ramènerez pas ainsi le pays seulement à la conscience, vous le ramènerez à ce respect croissant pour l'autorité, pour l'autorité républicaine, qui doit se retremper tous les jours dans la seule source de l'autorité véritable, dans la conscience des citoyens.

Ne sera-ce pas là, en effet, Messieurs, ce suffrage universel délibéré, réfléchi, volontaire de chaque citoyen, dans la constitution des deux fonctions de votre gouvernement? n'est-ce pas par excellence, passez-moi l'expression encore, le sacrement même par l'autorité la plus irréfragable qui puisse se manifester au milieu d'un grand peuple? (Mouvements divers.) Car, enfin, le droit de naissance, qu'est-ce que c'est au bout du compte? tout le monde aujourd'hui est assez éclairé pour y avoir réfléchi? le droit de naissance, c'est le droit du hasard. Le droit de primogéniture, quel est-il? Le droit du premier venu, le droit du premier sorti des flancs de la mère; le droit de la conquête, c'est celui qui avilit le peuple qui s'y soumet, c'est le droit de la violence et de la force brutale. Le droit divin n'est que la sanction, la bénédiction du sacerdoce sur des races royales. Il y a longtemps que ce signe n'était qu'un signe et ce symbole qu'un symbole. (Très-bien!)

Le droit d'hérédité enfin? Mais ce droit n'est quelquefois que le droit de l'idiotisme! (Bruit.)

Un membre. Vous tombez dans le communisme et le socialisme...

M. *de Lamartine*. Mais ce que nous vous proposons, au contraire, qu'est-ce autre chose que le peuple tout entier sacrant non pas son président, je vous le répète et ne vous y trompez pas, sacrant sa constitution républicaine tout entière? (Agitation.)

Qu'est-ce autre chose que le peuple tout entier se dépouillant volontairement, homme par homme, citoyen par citoyen, de sa propre souveraineté pour investir qui? non pas un citoyen plus grand que lui, et ici je reviens à la pensée de mes interrupteurs, non pas un citoyen plus grand que lui, je le répète, mais un gouvernement plus collectif, un gouvernement plus universel, plus populaire, s'il se peut, que le peuple lui-même. (Nouveaux applaudissements à gauche. — Murmures à droite.)

Voilà, Messieurs, l'œuvre du suffrage universel que nous vous proposons de sanctionner dans votre constitution pour l'élection de votre président.

Voyez le danger de l'autre système. Voulez-vous me permettre de le toucher en passant? Voulez-vous m'accorder encore quelques minutes d'attention?

De toutes les parties de la salle. Oui! oui! — Parlez! parlez!

M. *de Lamartine*. Messieurs, retournez l'aspect de la question; considérez l'autre système, le système que l'amendement de M. Flocon vous proposera tout à l'heure.

N'êtes-vous pas effrayé, je le dirai à mon honorable et consciencieux collègue du gouvernement provisoire, n'êtes-vous pas effrayé du rôle que vous préparez au président de votre pouvoir exécutif dans votre système?

Quoi! voilà un citoyen qui, au lieu d'être ballotté en plein soleil dans cet immense scrutin populaire qui va s'ouvrir sur tous les points de la république, sortira ici d'un scrutin de l'Assemblée nationale.

C'est du respect, sans doute, mais y a-t il autant de grandeur, autant de prestige? Je vous laisse à répondre vous-mêmes.

Voilà un citoyen qui, au lieu de sortir avec six millions de voix qui attestent des millions de points d'appui, dans la conscience d'autant de citoyens de la république, sortira peut-être à l'unanimité, je le souhaite sans l'espérer, sortira à une majorité quelconque du sein de cette Assemblée à une majorité, savez-vous de combien de voix? A une majorité de 60, 50, 30, 20, 3 ou 5 voix peut-être. Est-ce là l'autorité, le prestige dont vous voulez investir l'élection de votre puissance exécutive? (Chuchottements.)

Daignez m'accorder encore quelques minutes de votre attention. (Oui! oui! — Parlez!) Je dis que cette élection sortira à un petit nombre de voix quelconque de l'urne de ce scrutin, et sera annoncée le lendemain dans le *Moniteur* comme un événement parlementaire ordinaire, sur toute la surface de votre pays. Et quelles voix, Messieurs! Ici, je reviens involontairement à une question que je regrette d'avoir à toucher, qu'a touchée hier M. Parieu, et qu'a touchée un des honorables préopinants; cette question, je ne dirai pas de la corruption, ce nom doit avoir disparu avec la source d'où elle émanait; le nom du président sortira avec la suspicion du moins de quelques brigues, car c'est le mot que cela reçoit dans la république; des voix d'hommes auxquels la malveillance, l'envie, les factions, car il faut oser descendre dans le cœur même des factions, pour y surprendre leurs mauvaises pensées, à qui ces factions pourront dire: Toi, tu as nommé le président de la république, parce qu'il était ton parent et que tu voulais grandir en lui ta famille; — toi, tu as donné au président de la république ta voix, parce qu'il était ton ami personnel, et que, dans la grandeur de sa fortune, tu voulais élever ta propre fortune; — toi, tu as nommé le président de la république, parce qu'on t'a promis une ambassade; — toi, parce qu'on t'a promis une préfecture... (Interruption. — Oui! oui! — Bravos! — Sensation prolongée.)

Une voix à gauche: On dira à un autre: Et toi, parce qu'on t'a promis la vice-présidence! (Rires et murmures.)

M. *de Lamartine:* Messieurs, je disais et je répète... je regrette de prolonger de quelques minutes de trop... (Parlez! parlez!); je disais, et je le disais sans calomnier le moins du monde, dans ma pensée, la conscience et l'incorruptibilité des citoyens qui siégent ici au même titre que moi, mais je disais que dans les mauvaises pensées des factions ennemies de la république et de ses pouvoirs, il y aurait des hommes qui ne manqueraient pas de dire au peuple: Celui-ci a nommé tel homme, parce qu'il avait une espérance; celui-ci, parce qu'il avait une ambition; celui-ci l'a nommé parce qu'il avait une faiblesse; celui ci l'a nommé parce qu'il avait une cupidité. Citoyens, diraient les tribuns au peuple, voilà la source douteuse, voilà la source suspecte d'où la république a fait jaillir pour vous, non pas son premier pouvoir, mais sa première fonction, mais celle qui est destinée à imprimer, par les mains du pouvoir exécutif, au peuple, la volonté souveraine de votre pouvoir législatif, et vous ne tremblez pas de l'effet possible de ces accusations? (Mouvement.)

Ah! on peut corrompre les hommes par petits groupes, on ne peut pas les corrompre en masse. On empoisonne un verre d'eau, on n'empoisonne pas un fleuve. Une Assemblée est suspecte, une nation est incorruptible comme l'Océan. Et il n'y aurait pas là une atténuation quelconque, au moins dans l'esprit des malveillants qui font toujours partie d'une population; il n'y aurait pas là, selon moi, une atténuation possible du moins de la valeur, de la force de votre président! La force! permettez-moi une digression que ce mot appelle à l'instant même dans ma pensée.

Tout à l'heure, hier aussi, si je m'en souviens bien, on vous disait comme à une autre époque, comme à une époque où le trône superposé à la nation n'était pas au centre, mais une domination symbolique sur le peuple, où le trône avait des intérêts séparés de la nation, on vous disait: « Prenez garde, citoyens, de trop renforcer le pouvoir exécutif, dont la force pourrait dégénérer en usurpation, et dont l'autorité, toute républicaine, toute nationale, pourrait devenir bientôt de la tyrannie contre vous-mêmes. »

Messieurs, en écoutant l'annonce de ce prétendu péril dans la situation où nous sommes, je n'ai pu, je vous l'avouerai, retenir un certain sourire sur mes lèvres; il m'a semblé voir dans l'orateur auquel je réponds, je ne sais, passez-moi l'expression, elle n'a rien d'offensant dans ma pensée, il m'a semblé voir je ne sais quelle ironie sanglante de l'instabilité des choses humaines. Nous parlons de l'excès de force du pouvoir exécutif sur les ruines et dans la poussière d'un trône et d'un gouvernement à peine écroulés sous nos pas. (Sensations diverses.)

Messieurs, ce n'est certes pas contre l'excès de forces qu'il faut nous prémunir. Je le disais à mon voisin en écoutant l'orateur auquel je fais allusion: Ah! plût à Dieu que la république en fût à se prémunir contre l'excès de force du pouvoir exécutif! Plût à Dieu que la république fût née enfant avec toute son énergie, comme ce dieu de la fable antique qui étouffait des serpents dans son berceau. (Très bien! très-bien!)

Mais, je le répète, nous sommes loin de là. Et la prudence inévitable, la prudence du jour, la prudence du temps, la prudence des longues années peut-être que nous avons à parcourir avant d'avoir consolidé le gouvernement républicain parmi nous, elle doit être, au contraire, de chercher par tous les moyens légaux, par tous les moyens constitutionnels, à créer au pouvoir exécutif unitaire de la république cette force qui ne sera jamais de trop, puisque, dans nos institutions présentes, ce ne sera jamais que la force du pays lui même.

Une dernière considération, et je finis.

En investissant votre pouvoir exécutif, dans la personne de votre président de la république, de toutes les forces morales que la nature de nos institutions peut comporter, savez-vous ce que vous faites, Messieurs? vous faites précisément ce qu'il y a à faire dans la situation précaire où sont placées encore les institutions à leur origine, vous rendez plus impossible, en le rendant plus grave, plus odieux, plus inexcusable, l'attentat contre la république elle-même et contre les deux pouvoirs qu'elle a constitués.

Oui, en mettant dans les mains et dans la conscience de chaque citoyen électeur de la république le gage, la participation à cette souveraineté, dans votre élection, dans celle du président de la république, vous donnez à chacun de ces citoyens le droit et le devoir de se défendre lui-même en défendant la république, et vous donnez aussi à chaque citoyen de l'empire le droit d'être le vengeur de ces attentats s'ils venaient jamais à contester de nouveau cette enceinte et le gouvernement du pays.

Messieurs, je m'arrête, parce que l'aiguille m'avertit, sachez-le, et non point parce que j'ai épuisé... (Non! non! Parlez! parlez!)

Plusieurs membres. Nous ne regardons pas le cadran.

M. *de Lamartine*. Je dis, Messieurs, que je m'arrête, non pas que j'aie épuisé les mille considérations qui pourraient vous être présentées pour le système que je défends devant vous, mais je m'arrête de crainte de fatiguer inutilement et plus longtemps l'attention que vous avez bien voulu me prêter. (Parlez! continuez!)

Non, citoyens, je m'arrête, ce n'est pas faute de raisons, mais parce que j'espère vous avoir convaincus.

Je sais bien qu'il y a des dangers dans les deux systèmes, qu'il y a des moments d'aberration dans les multitudes, qu'il y a des noms qui entraînent la foule comme le mirage entraîne les troupeaux, comme le lambeau de pourpre attire les animaux privés de raison!

Voix nombreuses. Cela n'est que trop vrai!

M. *de Lamartine*. Je le sais, je le redoute plus que personne, car aucun citoyen n'a mis peut-être plus de son âme, de sa vie, de sa sueur, de sa responsabilité et de sa mémoire dans le succès de la république.

Si elle se fonde, j'ai gagné ma partie humaine contre la destinée; si elle échoue, ou dans l'anarchie, ou dans une réminiscence du despotisme, mon nom, ma responsabilité, ma mémoire échouent avec elle et sont à jamais répudiés par mes contemporains! (Interruptions diverses.)

Eh bien! malgré cette redoutable responsabilité personnelle dans les dangers que peuvent courir nos institutions problématiques, bien que les dangers de la république me touchent, bien que ses dangers soient mes dangers et leur perte mon ostracisme et mon deuil éternel, si j'y survivais, je n'hésite pas à me prononcer en faveur de ce qui vous semble le plus dangereux, l'élection du président par le peuple! (Mouvement prolongé.)

Oui! quand même le peuple choisirait celui que ma prévoyance mal éclairée peut-être redouterait de lui voir choisir, n'importe. *Alea jacta est!* Le sort en est jeté! Que Dieu et le peuple prononcent! Il faut laisser quelque chose à la Providence! (Rumeurs à droite.) Elle est la lumière de ceux qui, comme nous, ne peuvent pas lire dans les ténèbres de l'avenir!

Invoquons-la, prions-la d'éclairer le peuple et soumettons-nous à son décret. Peut-être périrons-nous à l'œuvre, nous?

Une voix. Mais cela n'est pas trop rassurant.

Voix nombreuses. Non! non!

M. *de Lamartine*. Non, non, en effet, et il serait même beau d'y périr en initiant son pays à la liberté. (Nouvelle agitation.)

Eh bien, si le peuple se trompe, s'il se laisse aveugler par un éblouissement de sa propre gloire; s'il se retire de sa propre souveraineté après le premier pas, comme effrayé de la grandeur de l'édifice que nous lui avons ouvert dans sa république, et des difficultés de ses institutions (écoutez! écoutez!); s'il veut abdiquer sa sûreté, sa dignité, sa liberté entre les mains d'une réminiscence d'empire; s'il dit: Ramenez-moi aux carrières de l'ancienne monarchie (murmures); s'il nous désavoue et se désavoue lui-même (non! non!), eh bien, tant pis pour le peuple! ce ne sera pas nous, ce sera lui qui aura manqué de persévérance et de courage. (Mouvement prolongé.)

Une voix. Mais nous l'aurons laissé s'égarer!

M. *de Lamartine*. Je le répète, nous périrons peut-être à l'œuvre par sa faute, nous; mais la perte de la république ne nous sera pas imputée. Oui, quelque chose qui arrive, il sera beau dans l'histoire d'avoir tenté la république telle que nous l'avons proclamée, conçue, ébauchée en quatre mois, la république d'enthousiasme, de modération, de fraternité, de paix, de protection à la société, à la famille, la république de Washington!

Une voix. La république de Washington élit son président à deux degrès.

M. *de Lamartine*. Ce sera un rêve si vous voulez! mais elle aura été un beau rêve pour la France et le genre humain! Mais ce rêve, ne l'oublions pas, il a été l'acte du peuple de février, pendant ses premiers mois! Nous le retrouverons!

Mais enfin, si ce peuple s'abandonnait lui-même, s'il venait à se jouer avec le fruit de son propre sang, répandu si généreusement pour la république en février, en juin; s'il disait ce mot fatal, s'il voulait déserter la cause gagnée de la liberté et des progrès de l'esprit humain pour courir après je ne sais quel météore qui brûlerait ses mains... (Sensation.) Qu'il le dise! (Mouvement.)

Voix à droite. Ce sera votre faute... Vous l'aurez voulu.

M. *de Lamartine*. Mais nous, citoyens, ne le disons pas du moins d'avance pour lui! (Nouveau mouvement.)

Si ce malheur arrive, disons-nous au contraire le mot des vaincus de Pharsale: *Victrix causa Diis placuit, sed victa Catoni*.

Et que cette protestation contre l'erreur ou la faiblesse de ce peuple soit son accusation devant lui-même! Et qu'elle soit notre absolution à nous devant la postérité! (Longs applaudissements.)

M. *de Lamartine*, en descendant de la tribune, est entouré d'un grand nombre de représentants qui lui adressent des félicitations. Nul ne songe à demander la parole après lui.

FONDS PUBLICS ET BULLETINS DE BOURSE.

AMSTERDAM, MARDI 10 OCTOBRE. — Les fonds hollandais, après avoir montré une tendance à la baisse, à l'ouverture de la bourse, ont fermé à peu près comme hier. Les affaires étaient très animées en intégrales.

Les fonds espagnols ont donné lieu à quelques affaires et étaient généralement plus voulus. — Les portugais, un peu plus faibles à l'ouverture de la bourse, sont restés plus recherchés. — Les Autrichiens étaient de nouveau plus offerts.

ROTTERDAM, MARDI 10 OCTOBRE. — Presque tous les fonds étaient aujourd'hui de nouveau offerts. Les affaires étaient fort restreintes.

PARIS, LUNDI 9 OCTOBRE. — Samedi soir au passage de l'Opéra, le 5 p. c. est tombé de 68-35, cours de fermeture du parquet, à 67-90 sur le rejet de l'amendement de M. Leblond. Hier, le 5 p. c. est remonté à 68-10; et aujourd'hui il a ouvert à 68 30, mais sur le bruit qui a couru, que les amendements qui restent à voter avaient été tous rejetés, il est tombé et reste à 67-85, en baisse de 50 c. sur samedi. Le 3 p. c. ferme à 43-90 et l'emprunt à 68-25, le premier en baisse de 25 c. et l'autre en baisse de 40 c. A la bourse, on semble croire à la chute du ministère actuel. A terme, le 3 p. c. ferme à 43 95, le 5 p. c. à 67-85 et l'emprunt à 68-05. Les actions de la banque de France ont baissé de 10 fr. à 1550 et les obligations de la ville, de 5 fr. à 1100. Les bons du trésor ont été négociés à 22 1/2 p. c. de perte. On a coté les actions de la banque Baudon à 300 fr.

Chemins de fer. — La baisse de nos fonds s'est fait ressentir sur la plupart des cours des chemins. Le Rouen et le Tours à Nantes restent en baisse de 7 fr. 50, l'Orléans de 5 fr.; le Centre, le Bordeaux, le Nord et le Strasbourg de 3 fr. 75, et le Versailles rive gauche de 2 fr. 50; le Marseille, le Bâle, le Lyon et le Montereau n'ont pas varié.

Fonds étrangers. — Le 5 p. c. seul fonds belge coté, reste comme samedi La rente de Naples est encore montée de 50 c. à 84, l'emprunt romain a, au contraire, baissé de 1 p. c. à 63. Les lots d'Autriche n'ont pas varié à 300. Il ne s'est rien fait dans les autres fonds étrangers.

ANVERS, MARDI 10 OCTOBRE. — 2 heures. — Peu d'affaires. — Fonds belges: 5 % 78 1/4 % fait; d° 4 1/2 % 71 3/4 % fait; d° 2 1/2 % 39 % A.

Fonds espagnols: 5 % 7 1/16 % fait; d° 3 % dette intérieure 17 5/8 % fait et reste A.

2 3 4 heures. — Fonds belges 2 1/2 % 39 % A.

MADRID, MERCREDI 4 OCTOBRE. — 3 % 19 1/8 P.; (après la bourse 19 1/8 A.) — 5 % 10 1/4 P. (après la bourse 10 1/8 A.) — Dette sans intérêt 3 3/4 P.; (après la bourse 3 5/8 A.) — Coupons 6 P. — Titres provisoires: 3 3/8 A. — Banque de St-Ferdinand 44 P. — Changes: Paris 4-97 — Londres, 48-20. — Marseille, 5-10. — Bordeaux 5-5.

BERLIN, LUNDI 9 OCTOBRE. — Par suite des événements de Vienne les cours des fonds ont considérablement baissés à l'ouverture de la bourse; ils se sont cependant rétablis plus tard et sont restés plus fermes qu'on n'aurait pu l'espérer.

BOURSE D'AMSTERDAM DU 10 OCTOBRE.

Dette act... 2 1/2	44 3/4	Dito.......... 3	24 1/4	Certific. dit... 6	
Dito dito...... 3	52 11/16	D° int. à 6 m 3	17 3/8	Pologne Cert. 4	
Dito en liq.... 3		Coup. Ardoin.	5 1/2, 9/16	Lots Pol. fl. 300	
Dito dito...... 4	69 3/16	Passive.........		Dito dito. fl. 500	118, 1/4
Emp des I.-O. 4	68 1/8, 1/4	Deferred........		Amér. Phil. B. 6	
S. d'Am.... 3 1/2	69	Dett. diff. à P.		Dito Act. de B.	3
Soc. de C... 4 1/2	130	Portug. à L^s. 3	22 3/4	Autr. Mét. ... 5	67 1/4
Lac de Harl. 4 1/2		Dito dito...... 4	24 5/16	Dito.......... 2 1/2	35 1/16
C de f^r du R. 4 1/2		D° int. à 1 Conto		Dito.......... 4	
Ch. de fer Holl.	56 3/4, 57	O. russe Hope. 5	97 3/4	Brés.......... 5	76 3/4
Dito.......... 4 1/2	82	Dito dito...... 5	98 1/8, 1/4	Dito 1843...... 5	74 1/4
Belgique.... 4 1/2		Certific. dito 5		N. Mexic........ 5	17 3/16, 1/4
D° Rothsch. 2 1/2	36 3/4	Dito dito...... 4	77 3/4, 78	Peru.......... 6	16 9/16
Esp. Ard. 85 l. 5	7 1/4, 3/8	Bill. Stieglitz. 4	77 1/2, 3/4	Grenade........ 1	
Dito de 510 l. 5	7 1/16	Cert. à Hamb. 5	90 1/4	Venez........ 2 1/2	
Dito Piéc. c. 5	6 13/16, 7/8	Insc. au gr.-l. 6			

BOURSE DE ROTTERDAM DU 10 OCTOBRE.

PAYS-BAS. — Dette activ.	2 1/2	% 44 3/4, 11/16	ESP. — Ard. int. L. 510	5	0/0
Dito dito	3	»	RUSSIE. — Emprunt	5	»
Dito dito	4	» 69 3/16	Stieglitz.	4	»
ESP. — Ard. de L. 170.	5	» 6 13/16	AUTRICHE. — Certi. Mét.	2 1/2	» 35 1/8

BOURSE DE PARIS DU 9 OCTOBRE.

3p.c au compt	43 90	Belg. 3 p. 1838		CHEMINS DE FER.	
» fin cour.	43 95	» 2 1/2 1845		Paris St-Germ.	
Emprunt 1847	68 25	Société génér.		Par. Vers. r. dr.	
» fin cour.	68 65	Esp. dette act.		» » r. g.	95
5p.c. au compt	67 85	» différée...		» Orléans....	635
» fin cour.	67 85	» nouv. 3 p.		» Rouen......	375
Banq. de Franc	1550	» dette int.		Paris Nord.....	358 75
Caiss. G. 1000		Naples 5 p. c.	84	» Strasb...	330
Belg. 5 p. 1840		Rome Em. 1844	63	» Lyon.....	361 25
» 5 p. 1842				Zinc. Vieille Mt.	
» 4 1/2 1844				» Gr. Montag.	

BOURSE D'ANVERS DU 10 OCTOBRE.

BELG. C de la bq B. . . 2 1/2		AUTR. Métal. 5		Dette diff. 1831	
Cert. de la soc. g. R. . . 2 1/2	39	Dito 2 1/2		Dito pass. 1834	
Emprunt. . 3		L^s /250 E. 1839	515 P	RUSSIE. Emp. à Ams. H. C° 5	
Dito. 4		Dito de ƒ500.		Dito d° nouv. 5	
Dito. . . . 4 1/2	71 9/16	POL. L^s de ƒ300		PRUSSE. Dito l. à Berl. 1832	
Dito de 1840. 5	78 1/4	Dito de ƒ500.		NAP. Cert. Falc 5	
Dito 1842. . 5	75 1/2 A	BADE. Lots de ƒ 50 1840. .		ETAT ROMAIN. 5	
HOLL. D° act. 2 1/2		Dito 1845. . .			
		ESP. Ep. 1834 5	7		

BOURSE DE BERLIN DU 9 OCTOBRE.

Obligat. . 3 1/2	73 3/4, 74 1/4 P	Ch Aix à Maest		Hollande 2 1/2	
Russ. (Roths.).	101 P	Obl de la S.C.M.	87 1/2, 88	Lots de Pol. 500	66 1/2, 3/4
Dito Stiegl. 4	82 A	Banque de Prus	83 1/2, 84 1/2	Dito 300	94
Ch. de fer rhén.					

BOURSE DE FRANCFORT DU 9 OCTOBRE.

Métaliques. . 5	72 3/4 à 73 1/4	Métalliq. 2 1/2	37 7/8 à 38 1/8	Emp 1839 fl 250	80, 80 1/2
» . . 4	58 1/4, 59 1/2	Banque......	1192, 1200	Hollande. 2 1/2	45 1/4 à 3/4
» . . 3		Emp 1834 fl 500	117, 118	Espagn. d. int.	17 7/8 à 18 1/4

CHANGES DE BERLIN DU 9 OCTOBRE.

Amst. court. .	143 3/8	Hamb. 2/m.	150 1/8	Vienne 2/m...	93 3/8
2/m. . .	142 1/4	Londres 3/m.	6.24 3/8	Francf. 2/m...	56.24
Hamb. court...	150 1/2, 151 P	Paris 2/m.	81 1/12	St-Petb. 3/S....	106 3/8

CHANGES DE FRANCFORT DU 9 OCTOBRE.

Amsterd. court	101 1/8 A	Hamb. court...	88 3/4 P	Paris court.....	94 7/8 A
2/m...	100 1/2 A	2/m...	88 1/8 A	3/m...	
Berlin court...	105 1/4, 1/8 A	Londres court.	120 7/8 A	Vienne court..	110 3/8 111 1/8
3/m...		2/m...	120 A	3/m...	

CHANGES D'ANVERS DU 10 OCTOBRE.

Amsterdam c^t.	3/4 % av. P	2/m.		Francfort c^t. .	210 3/8 A
2/m.		Londres court.	25,45 50	2/m.	
Rotterdam c^t..		2/m.	(P	Escompte. . .	4 % A
2/m.		Hambourg c^t.	186 1/8, 1/4 A		
Paris court . .	1/8 % av. P	2/m.			

PAR TÉLÉGRAPHE.

BOURSE D'AMSTERDAM, MERCREDI 11 OCTOBRE.

COURS DE CLÔTURE A 5 HEURES.

PAYS-BAS. —	Dette active.	2 1/2 0/0		44
	Dito dito	3	»	52
	Dito dito	4	»	68 1/8
ESPAGNE. —	Ardoins de L. 510.	5	»	6 7/8
	Dito intér. L. 510	3	»	17 5/16
RUSSIE. —	Emprunt Hope 1798 & 1816. .	5	»	97 5/8
AUTRICHE. —	Obligat. Métalliques.	2 1/2	»	32

LA HAYE, chez C. Van der Meer, *Spui*, N° 75.